

COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT DU 21 SEPTEMBRE 2021

POINT N°6-1 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES POSTES OUVRANT DROIT A LA NBI POUR 2021/2022

Dossier suivi et présenté par : DRHDS

Exposé des motifs :

La NBI est une valorisation de rémunération versée sous forme de points d'indice supplémentaires. Elle est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière, telles que prévues par le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994. Le versement de la NBI, attaché non à un agent mais aux fonctions, est par définition réversible : évolution des responsabilités liées aux emplois concernés, refonte de la structure ou changements de technicité. Aussi le principe d'une attribution annuelle des NBI avait été retenu au sein de l'Université de Nantes afin de pouvoir actualiser la liste des fonctions retenues.

L'actualisation de cette liste proposée pour 2021-2022 (avec date d'effet au 1^{er} septembre 2021) est ainsi proposée en annexe, suite au recensement effectué par la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social et à l'analyse des demandes.

Elle conduit à une diminution de 15 points du contingent 2021/2022 par rapport au contingent 2020/2021 décidé par le Conseil d'Administration du 23 juin 2020, soit une dotation totale de 4 380 points (5 325 points si l'on inclut la NBI la assistants de prévention).

A titre indicatif, la dotation initiale s'élevait à **3175 points** lors de la mise en œuvre des nouvelles responsabilités des universités, soit une différence de **2 150 points**.

Cette actualisation a été soumise pour étude à la commission « primes, indemnités, NBI » réunie le 6 septembre 2021.

Projet d'avis :

Le Comité technique d'Établissement donne un avis ... à l'actualisation de la liste des fonctions éligibles à la NBI pour 2021-2022.